

Réunion téléphonique du 14 Juin 2019

P.V. n° 17

Président : M. CURIDA.

Présents : MM. BORDIER – GIRAUD.

Administratif : M. MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

CHAMPIONNATS

POINT PROVISOIRE (COMPTE-TENU D'ÉVENTUELLES PROCÉDURES EN COURS) SUR LES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS ET SOUS RÉSERVE DE CONFIRMATION LORS DES ENGAGEMENTS

FUTSAL REGIONAL 1 – SECTEURS NORD ET SUD

Champion :

A.S. Pessac Châtaigneraie.

Accède en Championnat de France Futsal de D2 (sous réserve de confirmation par la F.F.F. après d'éventuelles procédures) :

A.S. Pessac Châtaigneraie.

Se maintiennent en Régional 1 – poule Unique :

Secteur Nord : Collectif Charente Angoulême Basseau – A.J. Aulnaysienne Futsal.

Secteur Sud : Girondins Futsal – A. Balle au Pied – A.J. Futsal – U.S. Chartrons – Dynamo de Lier – Pays de l'Eyraud (si accession de l'A.S. Pessac Châtaigneraie en D2 confirmée par la F.F.F.).

Rétrogradent en Régional 2 :

Secteur Nord : F.C. Montamisé – Niort Athletic Futsal Club.

Secteur Sud : A.S. Coursac Foot – F.C. Martignas Illac – A.S. Préparation O. du Midi.

FUTSAL REGIONAL 2

Champion :

F.C. Libourne.

Accédent en Régional 1 : F.C. Libourne – A.S. Pessac Châtaigneraie (2) *(si accession de l'A.S. Pessac Châtaigneraie (1) en D2 confirmée par la F.F.F.).*

Se maintiennent en Régional 2 : Girondins Futsal (2) – A. Balle au Pied (2) – Stade Pauillacais F.C. – Les Coqs Rouges Bordeaux – F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers – A.S. Pays de Montaigne et Gurçon – A.J. Futsal (2) – A.S.E. Oeyreluy.

Rétrogradent en Districts : Sp. Chantecler Bordeaux Nord Le Lac – Bastide Bénauge Futsal.

Le Président,
Robert CURIDA
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 21/06/2019 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.